

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Absents: ARMETTA C. – LORILLARD N – PARIS-CADET J - GROSSIORD A. (Excusé)

Procuration est donnée par P. BARBERIS à V. PITTION
Procuration est donnée par D. KILIC à V. RAVET
Procuration est donnée par Y. OZDEMIR à C. NIOGRET

Secrétaire de séance : M. COLOMBET

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, il a signé les documents suivants :

- Décision de recrutement comme vacataire de Madame Etike OLCAY, pour des besoins ponctuels sur le poste d'Agent d'Entretien pour les mois de Mars et Avril 2021 à compter du Mercredi 30/03/2021.
- Décision de recrutement comme vacataire de Madame Denise PASTRE pour effectuer des études surveillées à l'Ecole Primaire Pré des Saules à compter du Mercredi 30/03/2021.
- Avenant n° 1 à contrat de droit privé avec M. LEGROS Teddy pour la période du 6 avril 2021 au 30 juin 2021.
- Devis de LA Société BBFC (01250 MONTAGNAT) pour Ré-assort vaisselle pour le Restaurant Scolaire pour un montant TTC de 209.06 €.
- Devis de FROID ET MACHINE (01460 MONTREAL LA CLUSE) la remise en état de l'adoucisseur d'eau lave-vaisselle du restaurant scolaire pour un montant de 793.20 € TTC.
- Devis de la SARL MAUCHAND Fabien (71310 MERVANS) pour achat pièces de rechange pour arrosage intégré service Espaces Verts pour un montant TTC de 224.63 €.
- Devis de GRISET MATERIEL (73800 MONTMELIAN) pour entretien Tracto-pelle service Espaces Verts pour un montant TTC de 786.16 €.
- Devis de EUROVIA (01100 ARBENT) pour la création d'un plateau surélevé devant la Mairie pour un montant TTC de 13 965.59 €.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

2. ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALEC DE L'AIN

Rapporteur : V. RAVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L153.1-1, L.1521-1 et suivants et L.2121-29 ;

Madame le Maire, Rapporteur expose les raisons qui conduisent la Commune, tel que mentionné à l'article L.5711-1 ou L.5721-8 du CGCT, à constituer une société publique locale.

L'ALEC 01 est une structure associative oeuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leur PCAET.

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de m'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'Association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI ainsi que les biens et le personnel de l'Association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEX de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Conformément à l'article L.153161 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les Collectivités Territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la Société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC >de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivités et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000 € est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 € chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivités et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires qu'est défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L.2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à BOURG EN BRESSE.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, le Conseil Municipal

DECIDE de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L 1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée : « Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique,
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétiques des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes sortes d'opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 Boulevard Edouard Herriot 01008 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Et la durée de : 99 ans

Puis, l'Assemblée délibérante, le Conseil Municipal :

Vous êtes invités à délibérer sur les points a, b, c, d et f qui sont obligatoires

- a) Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de 408 000 € libéré en une fois, dans lequel la participation de BELLIGNAT est fixée à 100 Euros et libérée en totalité.
- b) Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société.
- c) Désigne Mr Benoit VINCENT comme son représentant permanent à l'assemblée générale des Actionnaires .
- d) Et désigne Mr Benoit VINCENT aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain.

Facultatif : si vous souhaitez être candidat à l'une de ces fonctions, nous vous invitons à délibérer sur le point e.

e) AUTORISE Mr Benoit VINCENT le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

f) AUTORISE Mr Benoit VINCENT le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes utiles à la constitution de cette société et désigne Mr B. VINCENT comme représentant de BELLIGNAT.

3. – TRAVAUX PLACETTE DE L'INDUSTRIE

Rapporteur : D. MILLET

Monsieur Daniel MILLET rappelle le programme de travaux 2021, qui prévoit la création de la placette des Renouillus pour laquelle des subventions ont déjà été sollicitées, notamment auprès de la région dans le cadre du bonus relance et auprès du programme Leader de Haut-Bugey agglomération.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 22/03/2021 et a été publié dans la **VOIX DE L'AIN, et sur le site marchespublics.ain.fr**

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée,
La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 6 avril 2021 – 12H

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune n'a reçu qu'une offre, malgré 10 retraits de dossier.

La candidature a été ouverte et analysée. Elle est tout à fait conforme au cahier des charges et à l'estimation. (**134.242,90 € HT**)
Offre 1. VERDET PAYSAGE 131 346,90€ HT (157 616,28€ TTC)

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'Assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise VERDET pour le montant désigné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✂ AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature du marché avec l'entreprise désignée ci-après et pour le montant suivant :

Entreprise retenue :

VERDET PAYSAGE 5, avenue de l'Europe
01100 OYONNAX BP42007
Tel : 04.74.77.09.07 – Télécopie : 04.74.77.81.65 Courriel : Contact@verdetpaysage.com

Montant : 131 346,90€ HT (157 616,28€ TTC)

4. - SUBVENTION RADIO PASSION FM

Rapporteur : H. PICHON

M. Hervé PICHON propose au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association Passion FM une subvention de 6 000 € pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'allouer à l'Association PASSION FM une subvention d'un montant de SIX MILLE EUROS pour l'année 2021.

DIT que cette somme sera prise sur le compte 6574 du BP 2021

5. - SUBVENTION CHANTIER JEUNES – CENTRE SOCIAL J. PREVERT

Rapporteur : H. PICHON

La Mairie a confié au centre social la distribution de flyers aux habitants de BELLIGNAT, (information sur l'application Panneau Pocket mise en place par la Mairie).

Quatorze jeunes encadrés par les animateurs du Centre ont réalisé cette Mission.

Afin de les récompenser, Monsieur Hervé PICHON propose de verser la somme de **280 €** au Centre Social et Culturel, qui utilisera cette somme pour financer des activités.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTÉ de verser une subvention exceptionnelle de **280 €** au Centre Social et Culturel Jacques Prévert, en contrepartie de l'organisation de cette distribution.

DECIDE que cette somme sera prise au compte 6574 du BP 2021

6. TARIFS LOCATION BALAYEUSE

Rapporteur :D. MILLET

Il est rappelé que depuis 2011, l'heure de location de balayeuse lorsqu'elle est louée avec chauffeur à une autre Commune a été fixée à 160.00 € HT et n'a pas été revue depuis.

Conformément à la l'avis de la commission il est proposé de porter ce tarif à 180 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTÉ de majorer le prix de l'heure de location de la balayeuse avec chauffeur et de la porter de 160.00 € hors T.V.A. à 180.00 €.

DIT que ce véhicule ne pourra être loué que pour le nettoyage de la voirie communale ou de Commune à Commune, et avec le chauffeur responsable de ce matériel.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : V. PITTION

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion du Receveur concordent avec ceux du compte administratif du Maire.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme PITTION 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme RAVET Véronique maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	147 811,95	-	-	273 343,27	147 811,95	273 343,27
Opérations de l'exercice	874 151,27	885 185,14	3 886 419,23	4 468 342,87	4 760 570,50	5 353 528,01
TOTAUX	1 021 963,22	885 185,14	3 886 419,23	4 741 686,14	4 908 382,45	5 626 871,28
Résultats de clôture	136 778,08	-	-	855 266,91	136 778,08	855 266,91
Restes à réaliser	84 750,00	0,00	-	-	84 750,00	0,00
TOTAUX CUMULES	221 528,08	0,00	-	855 266,91	221 528,08	855 266,91
RÉSULTATS DÉFINITIFS*	136 778,08	-	-	855 266,91	-	718 488,83

* Conformément aux résultats définitifs du compte de gestion

COMPTE ANNEXE POUR LA GESTION DES FORETS						
Résultats reportés	10 660,49	-	-	7 225,52	10 660,49	7 225,52
Opérations de l'exercice	11 535,12	17 491,49	46 506,65	77 408,36	58 041,77	94 899,85
TOTAUX	22 195,61	17 491,49	46 506,65	84 633,88	68 702,26	102 125,37
Résultats de clôture	4 704,12	-	-	38 127,23	4 704,12	38 127,23
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	4 704,12	-	-	38 127,23	4 704,12	38 127,23
RÉSULTATS DÉFINITIFS*	4 704,12	-	-	38 127,23	-	33 423,11

* Conformément aux résultats définitifs du compte de gestion

COMPTE ANNEXE POUR LE CENTRE COMMERCIAL						
Résultats reportés	-	404 980,77	-	16 596,70	-	16 596,70
Opérations de l'exercice	138 992,90	57 717,06	54 361,02	60 604,24	193 353,92	118 321,30
TOTAUX	138 992,90	462 697,83	54 361,02	77 200,94	193 353,92	134 918,00
Résultats de clôture	-	323 704,93	-	22 839,92	-	346 544,85
Restes à réaliser	0,00	-	-	-	0,00	-
TOTAUX CUMULES	0,00	323 704,93	-	22 839,92	0,00	346 544,85
RÉSULTATS DÉFINITIFS*	-	323 704,93	-	22 839,92	-	346 544,85

* Conformément aux résultats définitifs du compte de gestion

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° A signé au registre des délibérations : "Tous les membres présents"

9. AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT – BUDGET FORET

Rapporteur : V. PITTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 correspondant au compte de gestion du comptable public,

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 en vigueur,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 38 127.23 Euros
- un déficit de clôture d'investissement de 4 704.12 Euros

Décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Solde disponible affecté comme suit :

- affectation en couverture du déficit (compte 1068) 4 704.12 Euros
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002) 33 423.11 Euros

10. AFFECTATION DU RSEULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT – BUDGET CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : V. PITTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 correspondant au compte de gestion du comptable public,

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 en vigueur,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 22 839.92 Euros
- un excédent de clôture d'investissement de 323 704.93 Euros

Décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0.00 Euros
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002) 22 839.92 Euros

11. AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT – BUDGET GENERAL

Rapporteur : V. PITTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 correspondant au compte de gestion du comptable public,

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 en vigueur,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 855 266.91 Euros
- Un déficit de clôture d'investissement de 136 778.08 Euros

Décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2020 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

- ✓ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) = 221 528,08 Euros

136 778.08 € déficit de clôture d'investissement

84 750.00 € restes à réaliser de la section d'investissement.

- ✓ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002) = 633 738.83 Euros
-

12. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : V. PITTION

L'article 16 de la loi n° n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Cet article précise que cette suppression progressive mise en oeuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes

S'agissant de la taxe d'habitation, au titre des impositions 2021, le taux appliqué sera celui de 2019, soit 12.72 %.

Ce gel de taux jusqu'en 2022 est la conséquence de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le Conseil Municipal,

souhaite ne pas modifier les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition de 2021 :

- ◆ Taxe Foncière (Non Bâti) : 87,26 %
Le Taux de TFNB 2021 est égal au taux de TFNB 2020 (reconduit).

- ◆ Taxe Foncière (Bâti) : 25.14 % :
11.17 % (taux communal)
13.97 % (taux départemental)

Le Taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 2021 est égal au taux TFB communal 2020 (reconduit) + 13.97% (taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme).

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET FORET

Rapporteur : V. PITTION

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité : 22 voix pour, 1 abstention

Approuve le Budget Primitif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	68 998.11 €
Charges à caractère général	Chapitre 011 =46 148.11 €
Autres charges de gestion courante	Chapitre 65 =50.00 €
Dépenses imprévues	Chapitre 022 =2 000.00 €
Virement à la section d'investissement	Chapitre 023 =20 800.00 €
Recettes :	68 998.11 €
Résultat de fonctionnement reporté	Chapitre 002 =33 423.11 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses ...	Chapitre 70 .. =35 575.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	64 704.12 €
Solde reporté	Chapitre 001 =4 704.12 €
Immobilisations corporelles.....	Chapitre 21 .. =60 000.00 €
Recettes :	64 704.12 €
Dotation, fonds divers et réserves	Chapitre 10 .. =4 704.12 €
Subventions d'investissement reçues	Chapitre 13 .. =39 200.00 €
Virement de la section de fonctionnement	Chapitre 021 =20 800.00 €

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : V. PITTION

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité : 22 voix pour, 1 abstention

Approuve le Budget Primitif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Charges à caractère général	Chapitre 011	=	42 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chapitre 042	=	31 167,43 €
Autres charges de gestion courante	Chapitre 65	=	50,00 €
charges financières	Chapitre 66	=	1 600,00 €
Charges exceptionnelles	Chapitre 67	=	500,00 €
Dépenses imprévues	Chapitre 022	=	3 000,00 €
Virement à la section d'investissement	Chapitre 023	=	4 522,49 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			83 339,92 €
Résultat de fonctionnement reporté	Chapitre 002	=	22 839,92 €
Produits des services, domaines et ventes	Chapitre 70	=	3 500,00 €
Autres produits de gestion courante	Chapitre 75	=	57 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			83 339,92 €

Section d'investissement :

Emprunts et dettes assimilées	Chapitre 16	=	23 000,00 €
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	=	20 000,00 €
Immobilisations en cours	Chapitre 23	=	535 000,00 €
Dépenses imprévues	Chapitre 020	=	6 394,85 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			584 394,85 €

Solde d'investissement reporté	Chapitre 001	=	323 704,93 €
Virement de la section de fonctionnement	Chapitre 021	=	4 522,49 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chapitre 040	=	31 167,43 €
Subventions d'investissement	Chapitre 13	=	225 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			584 394,85 €

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET GENERAL

Rapporteur : V. PITTION

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité : 22 voix pour, 1 abstention

Approuve le Budget Primitif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Charges à caractère général	Chapitre 011	=	1 212 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	Chapitre 012	=	1 750 000,00 €
Atténuations de produits	Chapitre 014	=	85 000,00 €
Dépenses imprévues	Chapitre 022	=	217 588,83 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chapitre 042	=	153 200,00 €
Autres charges de gestion courante	Chapitre 65	=	589 150,00 €
Charges financières	Chapitre 66	=	69 300,00 €
Charges exceptionnelles	Chapitre 67	=	21 000,00 €
Dotations aux provisions	Chapitre 68	=	2 550,00 €
Virement à la section d'investissement	Chapitre 023	=	753 950,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT =			4 853 738,83 €

Résultat de fonctionnement reporté	Chapitre 002	=	633 738,83 €
Atténuations de charges	Chapitre 013	=	17 000,00 €
Opérations d'ordre entre section	Chapitre 042	=	8 600,00 €
Produits des services et ventes diverses	Chapitre 70	=	159 500,00 €
Impôts et taxes	Chapitre 73	=	3 361 800,00 €
Dotations, subventions et participations	Chapitre 74	=	271 000,00 €
Autres produits de gestion courante	Chapitre 75	=	367 100,00 €
Produits exceptionnels	Chapitre 77	=	35 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT =			4 853 738,83 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement reporté	Chapitre 001	=	136 778,08 €
Dépenses imprévues	Chapitre 020	=	140 000,00 €
Opérations d'ordre entre section	Chapitre 040	=	8 600,00 €
Emprunts et dettes assimilées	Chapitre 16	=	446 000,00 €
Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	=	47 000,00 €
Subventions d'équipement versées	Chapitre 204	=	10 000,00 €
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	=	373 550,00 €
Immobilisations en cours	Chapitre 23	=	1 044 750,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =			2 206 678,08 €

Virement de section de fonctionnement	Chapitre 021	=	753 950,00 €
Produits de cessions	Chapitre 024	=	78 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections	Chapitre 040	=	153 200,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	Chapitre 10	=	333 528,08 €
Subventions d'investissement	Chapitre 13	=	572 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	Chapitre 16	=	300 000,00 €
Subventions d'équipement versées	Chapitre 204	=	16 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =			2 206 678,08 €

DIVERS

Délibération N° 1 : M. Kamel Hassoun interroge Mme le Maire sur la prolongation du contrat de M. LEGROS, il lui est répondu qu'il a été décidé de ne pas nommer cet agent stagiaire au 5 avril, ce pourrait être le cas au 1^{er} juillet. (à revoir) . M. Kamel Hassoun interroge Monsieur MILLET sur la présence de plusieurs devis pour l'attribution de la campagne de voirie, ce qui est bien sûr le cas.

Délibération n° 3 : M. Kamel HASSOUN s'interroge sur le fait qu'il n'y ait eu qu'une offre en réponse à la consultation des entreprises pour les travaux de réalisation de la placette des renouillus. Le cahier des charges était-il adapté ?

Délibération N° 5 : Il semble que des quartiers, parties de rues aient été oubliés lors de la distribution des flyers. (Rue Vieille-Forge – logement du gymnase – Vercllet – Place de l'hôtel de Ville). Hervé PICHON se charge de revoir les tournées avec le centre social pour qu'aucune habitation ne soit oubliée.

Délibération N° 6 : M. Kamel HASSOUN demande pourquoi revoir ce tarif, et pourquoi maintenant ? Mme le Maire rappelle que comme cela est inscrit dans la note de synthèse, ce tarif est inchangé depuis 2011, il mérite d'être réactualisé. C'est principalement la Commune de Groissiat qui est concernée par cette « location ».

TOUR DE TABLES DES COMMISSIONS

SCOLAIRE

Mme Catherine NIOGRET, indique que vendredi 02/04/2021 des Tests salivaires ont eu lieu en Primaire Sources pour les enfants volontaires (88 tests réalisés dont 1 positif)

L'assemblée s'interroge sur l'organisation de tests avant la rentrée. Pas d'information en ce sens pour l'instant, cela dépend de l'éducation nationale.

SOCIALE

Chantal GUILLAUBEZ informe le Conseil du plan de continuité du Centre Social avec des accueils téléphoniques, des permanences, des suivis individualisés.

Le Multi-accueil est quant à lui fermé, les agents placés en chômage partiel. Pas d'accueil d'urgence, les enfants des personnels soignants et nécessaires à la gestion de la crise sont accueillis à Oyonnax HG GRIBOUILLE.

Le personnel du Centre de Loisirs est en télétravail, il organise un Programme ludique et créatif par visio : 30 enfants réalisent des défis.

Le nouveau médiateur a débuté début avril, il intervient auprès des jeunes les mardis jeudis et vendredis de 17H15 à 19H15

Mme GUILLAUBEZ informe aussi de la vacance d'un appartement T2 à la Marpa, et de l'administration de la 2^{ème} dose de vaccin samedi 10/04/2021.

TRAVAUX

M. Daniel MILLET explique que les travaux devant la Mairie ont été repoussé à début mai (après le froid) –

Les travaux de la salle du chalet sont en cours, il convient de « profiter » de l'inoccupation de la salle pour les réaliser. Nous sommes toujours en attente de la réponse de la région quant à la subvention mais il semble que celle-ci soit validée.

Les travaux de la maternelle Saules sont aussi en cours pour profiter de l'inoccupation des locaux. –

Concernant la Place des renouillus, Monsieur Kamel Hassoun s'interroge sur la façon de faire de l'équipe municipale qui donne l'impression de choisir ses projets en fonction des possibilités de financements. M. MILLET explique que financer ses projets est une nécessité et que s'en soucier est selon lui, plutôt une forme de bonne gestion. Il rappelle par ailleurs que le projet de placette n'est que la continuité de ce qui avait été commencé dans la mandature précédente. Le projet a été adapté afin d'obtenir des subventions. La recherche systématique de subvention est l'une des lignes directrices de gestion, validée lors du débat d'orientation budgétaire.

Mme PITTION indique par ailleurs que les nombreux plans de relances instaurés par l'Etat ou d'autres collectivités locales sont un véritable levier en matière d'investissement. Pourquoi s'en priver ?

COMMUNICATION FESTIVITES

Hervé PICHON informe de la distribution en cours du nouveau « petit renouillu », et de l'avancement de la mise à jour du site internet. Concernant Panneau Pocket, une modification a été apportée pour la partie « ça bouge au Pré des Saules » créée à destination des habitants du quartier pour les informations liées à l'ANRU (travaux – coupure d'eau – parking – ets...) mais aussi pour les habitants de BELLIGNAT que ça intéresse. Il convient bien de cliquer sur l'  des 2 entités pour avoir les informations complètes.

URBANISME – ENVIRONNEMENT – ECONOMIE D'ENERGIE – TRAVAUX

Benoit VINCENT informe des nouvelles données en matière de fibre optique. Les fourreaux étant trop chargés le SIEA va devoir en installer d'autres pour pouvoir tirer la fibre. (délai ?)

Concernant le Pré des saules il indique que la consultation a été lancée pour l'extension et l'aménagement de l'espace santé (9 lots): les réponses sont attendues pour le 23 avril prochain.

Deux autres marchés (Multi-accueil / Aménagements des Espaces publics) sont en cours de construction pour un lancement imminent semaine 16. Les délais sont très contraints, pour répondre aux obligations de la Région. Nous devrions être en mesure de tenir nos engagements, à savoir lancer des Ordres de services aux entreprises avant le 30/06/2021 prochain pour nos trois projets majeurs dans le cadre de l'ANRU.

Par ailleurs, Benoit VINCENT indique la présence de fuites d'eau – les échanges avec HBA ne sont pas simples (manque de réactivité).

Au niveau « Urbanisme », M. Benoit VINCENT informe qu'il évoquera lors de sa prochaine commission la question de la fraude. Un certain nombre de concitoyen ne déclare pas les travaux effectués dans leur propriété : extension – changement d'affectation ce qui crée une inégalité par rapport à ceux qui font les choses dans les règles et paient des impôts en fonction....

Monsieur Kamel HASSOUN demande la parole en fin de conseil pour expliquer son vote au sujet des budgets 2021. (Abstention)

Il déplore un manque de débat, et de perspective sur les années à venir et s'interroge sur les sujets qui lui semblent importants et jusqu'à présent non traités : pas d'éléments sur les futurs lotissements, les effectifs scolaires, les gros travaux. Il fait part de son inquiétude par rapport à l'effectif du personnel municipal et réitère son incompréhension sur la façon de penser de l'équipe et sa course à la subvention. Pourquoi adapter les projets aux subventions ? Les choix semblent faits en fonction des subventions et non pas par choix politique. Par ailleurs, il indique ne pas comprendre les réductions budgétaires qui ont été faites en matière financière pour le quartier du Pré des saules. Manque d'ambition ? A ce sujet, il lui est rappelé que la maquette financière liée à la convention ANRU, validé sous l'ancien mandat est respectée mais qu'il n'est pas prévu d'aller au-delà des enveloppes prévues. Il n'y a pas que le projet de renouvellement urbain à financer pour la mandature à venir, d'où l'intérêt d'être vigilant pour financer l'ensemble des travaux de la Commune.